Quelques remarques sur le Scot de SNA

Les remarques ci-dessous relève d'une analyse personnelle du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de SNA selon une grille de lecture particulière, centrée sur des éléments du DOO concernant ou pouvant concerner la commune de Muids et éventuellement ses environs, selon trois axes de préoccupation particuliers et très spécifiques :

Préoccupation n°1 : La place excentrée de Muids dans l'espace géographique relevant de SNA,

s'accompagnant au surplus de l'absence d'objectif général ou spécifique visant à mettre en valeur le patrimoine particulier de Muids et de ses environs dans l'ensemble patrimonial de SNA, notamment du point de vue du développement de l'activité touristique et des axes de mobilité douce.

Préoccupation n°2: Les risques pesant sur la préservation du style et de la qualité du bâti à l'intérieur du village **et** sur la préservation **de la trame agri-paysagère** qui se mélange au bâti dans le périmètre de l'agglomération et contribue fortement au charme du village,

compte tenu notamment de la pression =immobilière et d'un manque de volonté de la municipalité d'appliquer et/ou d'inscrire des règles idoines dans le PLU, tels qu'il ressort notamment de la construction de nouveaux pavillons ces quinze dernières années, qui a vu l'allure du village détériorée par des constructions et rénovations menées de façon anarchique, dans des espaces autrefois agrestes et désormais artificialisés, sans aucune harmonie (façades et tuiles de tous types, orientations de tous types) et sans respecter aucun style ayant un rapport quelconque avec les constructions locales.

Préoccupation n°3 : Les risques pesant sur la préservation du paysage et de la campagne autour de Muids,

compte tenu notamment de la pression croissante des activités d'extraction de granulats, qui sont en train d'araser et donc de détruire les terrasses alluviales de la plaine de Daubeuf sur près de 200 hectares, alors que le Schéma Régional des Carrières en cours d'enquête publique autorise, voire encourage, le développement de ces activités destructrices de paysages et d'espaces agricoles, sur l'ensemble des environs de la plaine de Daubeuf, ainsi que sur la plaine entre Muids et Andé, ce qui détruira l'espace agricole et naturel de la seule et unique boucle de la Seine existant dans le périmètre de SNA (puisque la boucle jumelle de Bernières est sur le territoire de la CASE), boucle constituant par ailleurs une composante essentielle du panorama à partir du point de vue de Vironvay située sur le territoire de la CASE, sur le site inscrit des « Falaises de l'Andelle et de la Seine ».

I. Préoccupation n°1 (place excentrée de Muids dans l'espace géographique relevant de SNA)

s'accompagnant au surplus de l'absence d'objectif général ou spécifique visant à mettre en valeur le patrimoine particulier de Muids et de ses environs dans l'ensemble patrimonial de SNA, notamment du point de vue du développement de l'activité touristique et des axes de mobilité douce.

Le PAS du SCoT de SNA a très justement noté (para 3.1.1) que dans « l'espace de vie andelysien », espace jugé souffrir lui-même d'un enclavement physique au sein de SNA, certaines communes périphériques comme Muids pouvaient en supplément contester le rayonnement sur leur territoire de l'espace de vie andelysien auquel elles étaient théoriquement rattachées.

Dans cette situation, il serait bon à mon sens :

1/ que des mesures spécifiques soient prévues pour favoriser le lien de ces communes périphériques avec les agglomérations environnantes (la CASE pour Muids)

2/ que SNA fasse dans son SCoT des efforts supplémentaires pour énoncer des objectifs, qui favorisent le lien de ces communes avec SNA, notamment en matière de développement touristique.

A cet égard, on se demande si Muids et ses environs ont une quelconque place dans le cadre de l'objectif **5.3. Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'attractivité des patrimoines et des paysages.**

Dans l'esprit de SNA, Muids et ses environs font-ils partie de l'ensemble « La Vallée de la Seine », cité comme grand attracteur touristique aux côtés de « Les Andelys et en particulier son Château-Gaillard », « Vernon et son centre-ville », « Giverny », « La vallée royale de l'Eure et le chemin de fer touristique de Pacy-sur-Eure ».

Serait-il possible de clarifier les limites de cet ensemble et l'appartenance de Muids et de ses environs à cet ensemble?

Si tel est le cas, serait-il possible de clarifier de quelle façon SNA compte favoriser le développement d'une voie de mobilité douce concernant Muids et ses environs, un des éléments clés pour favoriser le développement touristique.

En particulier serait-il possible de savoir si SNA soutient un projet de piste cyclable le long de la Seine et passant par Muids, les cartes pages 53 et 71 étant contradictoires ?

Remarque : si le vocable « la Vallée de la Seine » désigne dans le SCoT l'« espace de vie » entre Vernon et Douains, figurant sur la carte p.5, il est dommage que l'appellation Vallée de la Seine soit ainsi détournée de sa réelle signification, au final au détriment de toutes les communes de SNA constituant réellement la Vallée de la Seine de Giverny à Muids.

II/ Préoccupation n°2 (risques pesant sur la préservation du style et de la qualité du bâti à l'intérieur du village et sur la préservation de la trame agri-paysagère qui se mélange au bâti dans le périmètre de l'agglomération et contribue fortement au charme du village)

L'objectif **2. Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains** semble entrer en écho très fort avec cette préoccupation, notamment au travers des sous-objectifs 2.2 et 2.3 (le sous-objectif 2.1 relevant davantage de notre dernière préoccupation, voir ci-après). Toutefois, la formulation générale de l'objectif et la formulation des sous-objectifs 2.2 et 2.3 le déclinant mériteraient à être précisées, au risque de ne pas en comprendre le sens exact ou pire de permettre une interprétation contraire aux objectifs recherchés.

II.A/ Clarification de la formulation de l'objectif n°2

« Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains » veut-il dire

« Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers, en harmonie avec la préservation des espaces urbains auxquels ils sont rattachés » ?

Ou autre chose ?

II.B/ Besoin de protéger davantage le bâti de Muids (et d'autres villages) au titre de l'objectif 2.2

L**'objectif 2.2. « Gérer de manière qualitative le patrimoine urbain pour souligner les spécificités rurales du territoire »** invoque de façon heureuse le besoin de veiller à protéger de la densification les villes bourgs et villages des sites classés et mentionne Muids dans la liste des villages protégés au titre du classement de « la boucle de la Seine dite de Château-Gaillard » (liste dans laquelle il faudrait d'ailleurs éliminer les communes dépendant de la CASE et ne mentionner que les communes de SNA concernées soit Muids, La Roquette, le Thuit, Les Andelys, Vézillon, Bouafles).

Cependant, au titre de ce classement, seul une partie extrêmement marginale de Muids est protégée, une partie exclusivement située en bord de Seine, et de ce fait le classement ne protège pas certains éléments adjacents ayant un intérêt patrimonial évident, sinon supérieur aux éléments inclus dans le périmètre du site classé, tel que notamment le château de Muids, son allée, la prairie et les fermes attenantes, et l'ensemble des bâtiments autour de le Plage de Muids dont l'ancienne chaumière du passeur et l'ancien hôtel de la Plage.

Il conviendrait donc, que la phrase : « Protéger les caractéristiques historiques des secteurs urbains denses (par ex. mitoyenneté, continuité, alignements, etc.) des villes bourgs et villages, notamment au sein des ensembles urbains qualitatifs, et particulièrement les sites classés du territoire ... », soit modifié pour éviter toute ambiguïté (et également parce que sa signification ou sa rédaction n'est pas, de mon point de vue, très claire) et devienne quelque chose comme :

« Protéger les caractéristiques historiques et paysagères des secteurs urbains denses des villes bourgs et villages, notamment en cas de mitoyenneté, continuité, alignement, etc. avec des ensembles urbains qualitatifs, et particulièrement avec des sites classés du territoire ... »

d'autant plus que les éléments strictement à l'intérieur du périmètre des sites classés n'ont par définition pas besoin d'une protection supplémentaire au titre du SCoT.

II.C/ Besoin de protéger davantage la trame agri-paysagère de Muids au titre de l'objectif 2.3

L**'objectif 2.3. Préserver, réhabiliter et valoriser la valeur patrimoniale du territoire** invoque dans son alinéa a. le besoin de :« Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager » , en assurant notamment la valorisation **« des éléments végétaux participant à la mise en scène des bâtiments, des monuments, silhouettes, espaces publics et entrées de villes doivent également être identifiés et protégés (par exemple au titre de l'article L.151-23)**. »
Outre le fait qu'il y a quelque chose de bancal dans la construction de la phrase rendant la dernière partie incompréhensible, et qu'il faudrait la corriger, il y aurait avantage de mon point de vue à écrire (en s'inspirant notamment des termes de l'article L.151-23) quelque chose comme :

« des éléments végétaux et terrains non bâtis, cultivés ou naturels, contribuant éventuellement à la continuité écologique, participant à la mise en scène du tissu urbain, des bâtiments, des monuments, silhouettes, espaces publics et entrées de villes, conformément notamment aux dispositions de l'article L.151-23. »

III. Préoccupation n°3 : (risques pesant sur la préservation du paysage et de la campagne autour de Muids, notamment compte tenu du développement des activités d'extraction)

Comme déjà souligné, la boucle de Muids est la seule et unique boucle de la Seine existant dans le périmètre de SNA (puisque la boucle jumelle de Bernières, celle qui constitue l'essentiel du site classé sous le vocable de « Boucle de la seine dite de Château-Gaillard », est située sur le territoire de la CASE). Or la boucle de Muids, dont le périmètre est partagé avec la CASE, constitue en bord de Seine un vaste espace naturel et agreste, encore préservé de la pression immobilière, et contribue de façon primordiale au panorama visible depuis le promontoire de Vironvay sur le site inscrit des « Collines de l'Andelle et de la Seine »

Or cet espace, constitué d'une succession de terrasses alluviales étagées, alternance d'espaces naturels et agricoles différentiés qui en fait une bonne partie de l'attrait et de l'identité, est menacé par le développement des activités d'extraction de granulats, qui se sont déjà attaquées aux terrasses intermédiaires boisées, qui s'attaque désormais aux terrasses supérieures de la plaine de Daubeuf, et qui pourront, en l'état actuel du projet de Schéma Régional des Carrières, s'attaquer aux terrasses inférieures en bord de Seine.

III.1 A titre général, le sous-objectif **2.1 « Affirmer les identités paysagères rurales patrimoniales du territoire »** pourrait répondre à cette préoccupation.

Malheureusement, dans la typologie d'espace que ce sous-objectif décline pour affirmer ces identités, en y rattachant de façon plus ou moins explicite les communes de SNA (et bizarrement des communes appartenant à la CASE), au travers du texte ou de cartes miniatures en regard du texte, pas très lisibles ou compréhensibles, **on ne comprend pas très bien à quel(s) type(s) d'espace la campagne entourant Muids est rattachée.**

Cela pourrait-il être précisé, sauf à considérer que la campagne autour de Muids n'a pas d'identité paysagère lui permettant d'être valorisée au sein de SNA ?

III.2 A titre spécifique, le sous objectif **4.2 Anticiper la nécessité d'approvisionnement de matériaux pour la rénovation énergétique et développer des filières locales pour l' éconstruction,** dans son sous-objectif **b. Minimiser l'exploitation de la ressource minérale brute** semble répondre parfaitement à cette préoccupation.

Toutefois, la portée de ces dispositions en est limitée par le fait que l'objectif 4.2 est centré sur les matériaux utilisés pour la rénovation énergétique et/ou pour l'écoconstruction par des filières locales, alors que l'essentiel des activités d'extraction de granulats sur le territoire de SNA relève de besoins nationaux et que les matériaux extraits sont utilisés en dehors du territoire de SNA.

Il serait bon et utile de préciser dans l'objectif 4.2.b que les restrictions sont également préconisées en regard des gisement déclarés d'intérêt national ou régional dans le Schéma Régional des Carrières (qui n'est référencé nulle part dans le document, peut-être à dessein pour éviter des conflits de hiérarchie des documents encadrants ...).